

Le **mardi 22 février 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 16 février 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, DESVAGES Serge, LÉBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, VILLAIN Laëticia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, TROUINARD-JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal,

Absents excusés : Olivier GOULET donnant pouvoir à Claude JAVALET, Jean-Claude HERVIEU donne pouvoir à Gabriel CATHERINE, Edwige LIENARD, Jennifer ENEE donnant pouvoir à Aurélie JAVALET, Régine GUIHENEUC

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 25

M. Benjamin LECOEUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour au sujet des déclarations d'intention d'aliéner. Le conseil municipal émet un avis favorable à cet ajout.

#### D-2022-014 : Validation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent par 25 voix pour, 0 abstention et 1 contre.

#### D-2022-015- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote BP 2022

Mme Fabienne LECLER, maire adjoint aux finances, conformément aux les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales présente les dépenses d'investissement à réaliser avant le BP 2022.

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

### Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 22/02/2022-D-2022-015)

Article	Intitulé	Montant
2132	Gainage Cheminée boulangerie de Saint-Samson-de-Bonfossé	1 362,00 €
231 CIM EGL	Bardage bâtiment cimetière St Romphaire	1 570,80 €
231 CIM EGL	Copeaux cimetière de St Romphaire	1 959,50 €
		<b>4 892,30 €</b>
<b>TOTAL des autorisations de dépenses :</b>		<b>4 892,30 €</b>

Ces dépenses viennent compléter la liste des dépenses votées le 25 janvier 2022 lors de la délibération n°D-2022-003

### Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 25/01/2022)

Article	Intitulé	Montant
2131	VMC Salle LMH	5 000,00 €
2184	2 tableaux blancs service administratif	253,82 €
2152	Voirie LMO Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €
<b>sous-total compte 21</b>		<b>10 253,82 €</b>
<b>TOTAL des autorisations de dépenses :</b>		<b>10 253,82 €</b>

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

### D-2022-016- TARIFS CONCESSIONS

Vu les délibérations du 22 janvier 2019 et 19 janvier 2021 concernant le tarif des concessions et du jardin du souvenir

Considérant la demande des services du SGC de Saint-lô, invitant la commune à fournir une délibération globalisée et listant les communes historiques couvrant le territoire concerné,

Le conseil municipal est invité à confirmer les tarifs suivants sur l'ensemble du territoire sur les 6 communes historiques de Bourgvallées (Saint-Samson-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, La Mancellière sur vire, Gourfaleur, Soulles, Le Mesnil-Herman)

Afin de laisser un libre choix aux familles, il est proposé d'instaurer 2 durées de concessions : 50 et 30 ans.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concession **50 ans** :
  - o « classique » : 150 €
  - o Emplacement « caverne » : 130 €
- Concession **30 ans** :
  - o « classique » : 100 €
  - o Emplacement « caverne » : 80 €

Le conseil municipal avait décidé, le 19 janvier 2021, de laisser à la charge des familles l'acquisition de plaques d'identité dans les jardins du souvenir, ainsi que les gravures, en respectant une seule condition la taille 10\*15 cm.

Les tarifs du futur columbarium seront fixés ultérieurement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs ainsi proposés, dont le montant sera intégralement versé au budget principal de la commune.

Ces nouveaux tarifs sont d'application immédiate.

### D-2022-017- Tarif salle des fêtes (date et heures état des lieux)

A la demande du S.G.C (service de gestion comptable) Saint-Lô, le conseil municipal est invité à apporter une précision quant aux locations de salles. En effet, **les dates et heures d'état des lieux ne représentent pas** le planning réel des locations des salles des fêtes. Cette phrase sera précisée dans les contrats.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

### D-2022-018 D.I.A Déclaration d'intention d'aliéner

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). Généralement les notaires déposent leur D.I.A, selon un formalisme précis, via un cerfa 10072\*02 en mairie afin que le maire opte pour l'exercice ou non du droit de préemption. Ces déclarations sont instruites par le service instructeur ADS de Saint-Lô aggro, qui dans les 2 mois fait part aux

propriétaires ou notaire de l'option prise par le Maire sur son intention d'exercer son droit de préemption.

Compte-tenu que la commune ne souhaite pas préempter sur la vente des terrains dans les lotissements le haut hamel 2 et le jardin de Saint-Samson,

Compte-tenu que l'article L211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement autorisé,

Dans un souci de simplification administrative,

M. Le Maire propose de délibérer afin de spécifier que le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur l'ensemble des lots des lotissements suivants :

- **Le haut hamel 2 rue des mésanges et rue des hirondelles**
- **Le jardin de Saint-Samson Impasse Christophe MAHÉ**

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.



### Questions Diverses

Les différents commissions (voirie- Bâtiments, espaces verts, communication, loisirs animation) présentent leurs travaux et proposent leurs suggestions en vue de la préparation du budget communal 2022. Les devis devront être fournis pour que la commission finance puisse préparer le budget.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 29 mars 2022

Le vote du budget primitif est prévu le 12 avril 2022

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 min

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO- BRIARD	Marlène		TROUINARD	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	